

MARCILLY-SUR-EURE
2 unités

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de l'ancienne abbaye du Breuil-Benoit à MARCILLY-SUR-EURE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 19 octobre 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la procédure de classement en cours ;

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye du Breuil-Benoit à MARCILLY-SUR-EURE (Eure) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt majeur pour l'histoire de la diffusion en Normandie de l'art cistercien à la fin du XIIème siècle et au début du XIIIème siècle ;

ARRETE

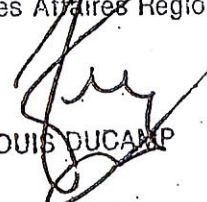
ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne église abbatiale du Breuil-Benoit à MARCILLY-SUR-EURE (Eure), située sur la parcelle n° 16 d'une contenance de 59a 80ca, figurant au cadastre, section C

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 24 JUIL. 1991

Pour ampliation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


LOUIS DUCAMP

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

ARRETE n° MH.93-IMM. 1959

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r...L.E.S.S.R.O.A.R.T.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Portant classement parmi les Monuments Historiques
de l'ancienne église abbatiale du Breuil-Benoit à
MARCILLY-SUR-EURE (Eure)

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la
République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

Vu le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de
la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 24 juillet 1991 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques, en totalité, de l'ancienne église abbatiale du Breuil-Benoit à
MARCILLY-SUR-EURE (Eure) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région Haute-Normandie entendue en sa séance du 19 octobre 1990 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 1er juillet
1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 20 octobre 1993 par la S.C.I. du Breuil-Benoit,
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne église abbatiale du Breuil-Benoit à MARCILLY-SUR-EURE
(Eure) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation,
en raison de son intérêt majeur pour l'histoire de la diffusion en Normandie de l'art cistercien
à la fin du XIIème siècle et au début du XIIIème siècle ;

ARRETE

Article 1 : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancienne église abbatiale du Breuil-Benoit à MARCILLY-SUR-EURE (Eure), située sur la parcelle n° 16 d'une contenance de 59a 80ca. figurant au cadastre, section C

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 24 juillet 1991, susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 17 DEC. 1993

Pour Le Ministère et par dérogation
Le Directeur du Patrimoine

Maryvonne de Saint-Pulgent

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOT

DEPARTEMENT

549 C2

537

536

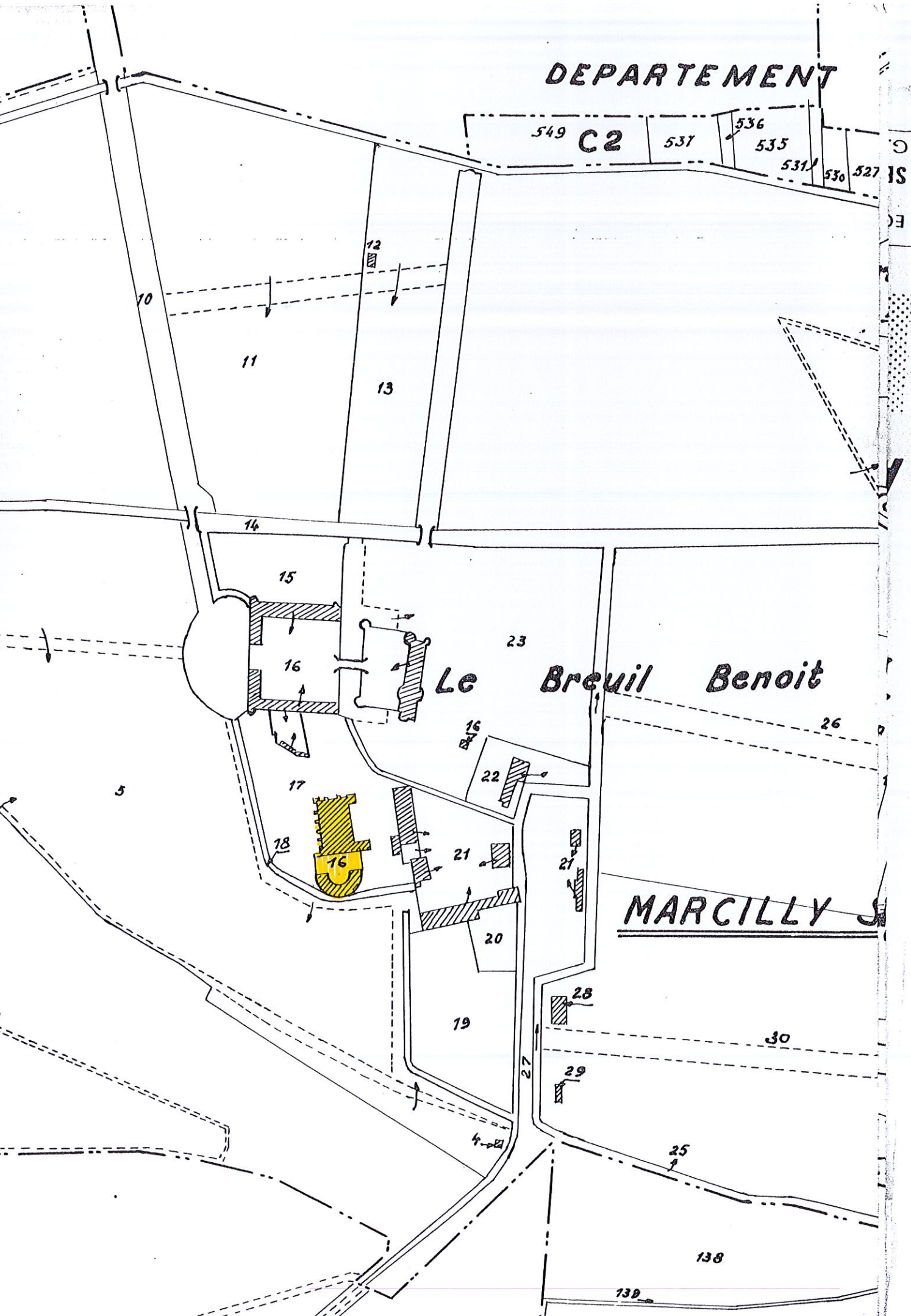
535

531

530

527

IS



Le Breuil Benoit

MARCILLY S